



## Changement de statut étudiant-salarié (CDS)

Par **Morgan007**, le **05/06/2013** à **00:34**

Bonjour,

Etudiante détenant un diplôme d'état d'architecte, je poursuis mes études pour obtenir une habilitation pour exercer le métier. Dans le cadre de cette formation j'ai signé un CDD de 6 mois à temps complet dans une entreprise (CDD avec convention tripartite école/entreprise et moi même)

Mon CDD se termine mi Août et mon employeur me propose un CDI pour la suite.

Le dossier de changement de statut est constitué mais mon employeur et moi même souhaiterions que j'occupe mon poste après mes examens en septembre.

Ma première question est la suivante : Est ce que mon CDD est comptabilisé dans le cota des 964h de travail maximum pour les étudiants étrangers? Cela même s'il y a convention?

Si oui, en sachant que les délais de réponse pour le CDS sont souvent très longs, y a-t-il un moyen pour pouvoir travailler en attendant une réponse de la directrice?

Mon titre de séjour étudiant se termine fin novembre 2013 et je ne sais pas comment gérer cette situation délicate.

Je vous remercie par avance pour votre aide!

Par **citoyenalpha**, le **05/06/2013** à **16:48**

Bonjour

si la convention est signée avec l'école alors il n'entre pas dans le cadre de la limite de d'heure de travail prévue pour les étudiants étrangers.

En tout état de cause étant étudiant disposant d'un diplôme supérieur vous auriez droit à défaut d'une autorisation provisoire de séjour.

donc no stress suivez les consignes de l'administration et tout ira bien

si vous avez un problème revenez nous voir, nous vous aiderons à résoudre la situation.

Restant à votre disposition.